

**MAIRIE DE LE BIOT**

18 route de l'Église  
74430 LE BIOT  
Tel : 04 50 75 12 06

[mairie.lebiot@wanadoo.fr](mailto:mairie.lebiot@wanadoo.fr)

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
STATIONNEMENT INTERDIT SOUS PEINE DE MISE EN FOURRIÈRE:  
depuis le chalet d'accueil sur le parking jusqu'aux terrains de pétanque et de tennis  
et jusqu'à la route départementale RD32  
Du jeudi 29/05/2025 à 20h jusqu'au lundi 02/06/2025 à 20h  
LE COL DU CORBIER  
FÊTE : LES REINES DU CORBIER  
DIMANCHE 01 JUIN 2025  
N° 23/2025**

Le Maire de Le Biot,

*Le Maire de Le Biot,*

*Vu* le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du CGCT;

*Vu* le code général de la propriété des personnes publiques;

*Vu* le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

*Vu* le Code de la Route ;

*Vu* la demande d'occupation du domaine public formulée par la commune de le Biot ;

**Considérant** la manifestation « **Les Reines du Corbier** » le dimanche 01 juin 2025 à partir de 8h00 sur la voie communale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sous peine de mise en fourrière depuis le chalet d'accueil sur le parking, jusqu'aux terrains de pétanque et de tennis et jusqu'à la route départementale RD32 du jeudi 29 mai 2025 à 20h au lundi 02 juin à 20h.

**Article 2 :** La signalisation (barrières, panneaux, rubalise ...) sera mise en place par les agents techniques communaux.

**Article 3 :** L'interdiction de stationner ne s'appliquera pas aux véhicules d'intérêt général (gendarmerie, service de secours ...),

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis :

- À la brigade de gendarmerie de Montriond.
- Au service technique de la commune de le Biot.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Henri-Victor TOURNIER  
le 15 Mai 2025



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.